

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix huit, le neuf mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : M. Eric PRADEAU, Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-012 : Transfert de compétence santé**

M le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° del 171130-28 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant de préciser, au sein de la compétence Affaires sociales, le contenu de la compétence "projet territorial de santé" en remplaçant la formulation "Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements" par "création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes".

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification du contenu de la compétence "projet territorial de santé" en remplaçant la formulation "Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements" par "création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes".

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-013 : Règlement intérieur du cimetière**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est dépourvue de règlement de gestion du cimetière communal.

Après consultation de plusieurs documents et la réflexion menée en interne, il peut mettre à disposition du Conseil Municipal un projet de règlement ouvert à améliorations.

Après examen des modifications proposés, il est établi un projet de règlement intérieur du cimetière joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le projet de règlement intérieur du cimetière joint en annexe.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-014 : GEMAPI : périmètre du syndicat mixte fermé**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord de ses communes membres.

Ainsi, Mr le Prefet de la Creuse a sollicité l'avis des communes constituant la communauté des communes Monts et Vallées Ouest Creuse sur le projet de périmètre du syndicat mixte fermé compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Petite Creuse.

La communauté des communes Monts et Vallées Ouest Creuse est concernée par les communes de Chambon-Sainte-Croix, Chéniers, Fresselines, Le Bourd-d'Hem et Nouzerolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de périmètre tel que présenté par Mr le Préfet de la Creuse.
- Accepte les statuts du syndicat mixte compétent en matière de fonction des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Petite Creuse.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-015 : Organisation du temps scolaire**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'en prévision de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire, il doit communiquer à Mr l'Inspecteur d'Académie, avant le 30 mars 2018, toute modification à l'organisation du temps scolaire.

Il soumet au vote la proposition de répartition des enseignements sur 4 jours hebdomadaires.

Les résultats sont les suivants :

Pour : 5  
Contre : 2  
Abstentions : 5

En conséquence, les enseignements seront repartis sur 4 jours hebdomadaires à compter de la rentrée scolaire 2018.

12 VOTANTS  
5 POUR  
2 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-016 : Travaux à l'église : choix du coordonateur SPS**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a consulté plusieurs entreprises susceptibles d'assurer la

mission Coordonnateur SPS pour les travaux de restauration du clocher occidental et de mise en accessibilité PMR de l'Eglise.

4 entreprises ont établi une proposition:

- CORDIA - Breuil - 23000 Guéret : 922 € 50 HT, soit 1 107 € TTC.
- CABINET DUBOC - 18, rue Columbia - 87008 Limoges Cedex : 5 460 € HT, soit 6 552 € TTC.
- DEKRA - Les Courrières - 87170 Isle : 1 596 € HT, soit 1 915,20 € TTC.
- APAVE - 15 rue Deou Serpollet, ZI Nord - 87280 Limoges: 2 310 € HT soit 2 772 € TTC

Après en avoir délibéré, le CA, a l'unanimité retient la proposition du cabinet CORDIA d'un montant HT de 922 € 50 HT soit 1 107 € TTC.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-017 : Exonération taxe foncière sur les propriété bâtie.**

Le Maire de Bénévent-l'Abbaye expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Compte tenu du manque d'hébergements constatés sur la commune classée " Petites Cités de Caractère" et disposant d'un important potentiel de développement touristique ( Scénovision, Abbatale, fabrique de bardeaux ...).

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 29/12/2017 et 09/02/2018.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-018 : Exonération taxe d'habitation**

Le Maire de Bénévent-l'Abbaye expose les dispositions de III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Compte tenu du manque d'hébergements constatés sur la commune classée " Petite Cités de Caractère" et disposant d'un important potentiel de développement Tousistique ( Scénovision, abbatale, fabrique de bardeaux ...).

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 29/12/2017 et 01/02/2018.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-019 : SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réorganiser la gestion de la restauration des élèves du primaire, qu'en conséquence il n'y a plus d'intérêt à maintenir la régie de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de supprimer la régie de la cantine scolaire.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **INFORMATION : Questions diverses**

---